

Original: anglais

**PROJET DE PROPOSITION DE TEXTE A AJOUTER A L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT FINANCIER DE
L'ICCAT POUR UN REGIME DE FINANCEMENT DU SYSTEME eBCD¹**

Document de travail

1bis. Outre le paragraphe 1 ci-dessus, les dépenses prévues au budget d'un exercice financier visant à couvrir les coûts anticipés liés à l'appui, à la maintenance et au développement de la fonctionnalité du système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD) devront être financées par des contributions annuelles supplémentaires faites par les membres de la Commission qui capturent et/ou commercialisent le thon rouge de l'Atlantique. Ces contributions devront être calculées conformément aux principes du paragraphe 1 ci-dessus et devront être composées de la manière suivante :

- a) Redevances de base à hauteur de [xx] et
- b) Redevances variables finançant les coûts restants du système eBCD, après déduction du montant recueilli en vertu du paragraphe a) ci-dessus. Conformément au paragraphe 1(b) ci-dessus, ce montant restant devra être affecté à chacun des quatre groupes (A-D) selon la formule spécifiée au paragraphe 1(b)(ii). Au sein de chaque groupe, la contribution de chacun des membres concernés de la Commission devra tenir compte (i) du poids vif total de la prise de thon rouge² ; (ii) du nombre total de transactions dans le système eBCD et (iii) du volume global de thon rouge de l'Atlantique commercialisé, incluant les transactions internes, les exportations, les importations et les réexportations ³ de la manière suivante : [].

¹ Lors de la réunion annuelle de l'ICCAT de 2016, le STACFAD a recommandé de demander au groupe de travail technique sur le eBCD (GTT), ce que la Commission a approuvé, d'étudier et de fournir des conseils au sujet d'un mécanisme possible de financement à long terme du système eBCD. Lors de sa réunion tenue en avril 2017, le GTT sur le eBCD a examiné cette question et, après avoir discuté de diverses options, a déterminé que l'approche la plus faisable consistait à inclure le financement du système dans le budget de l'ICCAT au moyen du développement d'un nouveau régime de financement qui suivrait autant que possible l'approche actuelle de l'ICCAT pour le calcul des contributions budgétaires. Plus particulièrement, il a été convenu que la prise de thon rouge devrait être une composante du régime de financement. Plutôt que de considérer les données de mise en conserve, le groupe a toutefois estimé qu'un élément commercial devrait être inclus en rapport avec l'utilisation du système. Le GTT a reconnu que la mise en œuvre d'une composante commerciale était nouvelle et pourrait être complexe, mais le groupe a également souligné la nécessité de trouver une approche qui aboutirait à un résultat juste et équitable. De plus, le GTT a convenu que les dispositions visées par le Protocole de Madrid devraient être appliquées pour déterminer les contributions versées pour soutenir le système eBCD. De plus, tout en reconnaissant l'importance que revêt le système eBCD pour l'ICCAT dans son ensemble, le GTT a estimé qu'il serait opportun que la plupart sinon l'intégralité du support financier pour le système eBCD provienne de ce sous-ensemble de membres de l'ICCAT qui capturent et/ou commercialisent le thon rouge de l'Atlantique. Compte tenu de tout ce qui précède, le Président du GTT a préparé des amendements possibles de l'article 4 du Règlement financier de l'ICCAT à soumettre à l'examen du STACFAD cet automne. L'examen de ce texte devrait être accompagné par le développement de scénarios de calcul de sorte que le libellé final et une formule de calcul des contributions puissent être convenus à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2017.

² La présentation des informations de capture de thon rouge est déjà requise pour calculer les contributions budgétaires en vertu de l'Article X de la Convention de sorte que les membres ne devraient rien fournir de plus que ce qu'ils font déjà actuellement. Actuellement, la moyenne de la période de trois ans la plus récente pour laquelle des données complètes sont disponibles sert de base à ce calcul. Pour calculer les contributions au budget 2018-2019, par exemple, la période de trois ans utilisée était 2013-2015.

³ Ces données peuvent être extraites du système eBCD. Comme dans le cas des données de capture, la moyenne de la période de trois ans la plus récente pour laquelle des données complètes d'une année civile sont disponibles pourrait être utilisée. Ces données ne seront cependant pas disponibles avant 2020, car la première année complète d'utilisation obligatoire du système était 2017. Si les contributions doivent être évaluées à court terme, une approche provisoire s'avère nécessaire. Une bonne alternative consiste à identifier les périodes de 12 mois au cours desquelles le eBCD a été pleinement utilisé de sorte que les activités liées à l'ensemble des pêcheries sont disponibles avant l'extraction des données dans le système et la réalisation du calcul. À cette fin, les données allant d'août 2016 à juillet 2017 pourraient être utilisées pour déterminer les contributions de la période biennale 2018-2019. Pour la période biennale 2020-2021, les données allant d'août 2016 à juillet 2019 pourraient être utilisées. Pour la période biennale 2022-2023, les données de l'année calendaire complète devraient être disponibles pour les années 2018-2020.